

314r-t
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 euro
Siège social : 128 rue de la Boétie
75008 PARIS
Siège de liquidation : 4, rue du Lavoir
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
852 836 691 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le douze février,
A 08h00,

Monsieur Pierre TAVARES, demeurant 4, rue du lavoir, 36300 DOUVRES LA DELIVRANDE,

Associé Unique et liquidateur de la société 314r-t,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Pierre TAVARES, Associé Unique et liquidateur de la société 314r-t en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un boni de liquidation de 1 369 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Pierre TAVARES, époux TAVARES, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, est supérieur au montant non amorti du capital social de 1 369 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 0,10 euros par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 1 369 euros, qui lui sera attribué, en application des statuts, à raison de 136,9 euros par action.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des actions et l'attribution du boni de liquidation à l'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Pierre TAVARES, donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 314r-t dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Pierre TAVARES